

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 06 février 2024 à 19 heures**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19h00, le conseil municipal de la commune de TANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. NOLOT Philippe, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

**ETAIENT PRESENTS** : M. NOLOT Philippe – M. DURAND Christophe – Mme MEGY Marie-Claude – M. RIOST Lionel - Mme DAGONNEAU Céline – M. THOULET Alain – Mme MORLET Béatrice – Mme GAUJOUR Frédérique - M. LATRASSE David – Mme LAGUIGNER Carole – Mme COUSIN Hélène – Mme VIODE Françoise – Mme FONTAINE Valérie – M. ARNAUD Cyrille

**ETAIT ABSENT** :

M. GOFFIN Christophe

Madame MEGY Marie-Claude est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

### **A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1 – Renouvellement bail de location**

Le bail de location consenti à Mme SIRDEY Marie-Christine pour le logement situé au 1<sup>er</sup> étage au 25 rue Emile Régnault arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2024, le loyer mensuel actuel est de 230,29 € + les charges locatives liées au chauffage. Ce loyer est révisable chaque année selon la base du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année selon l'indice de référence des loyers et sera donc fixé à 238,35 €.

↳ **Le conseil municipal décide de reconduire ce bail de location avec Madame SIRDEY Marie-Christine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée de 6 ans.**

#### **2 – Coupes ONF pour l'exercice 2024**

↳ **Le conseil municipal demande à l'office National des Forêts le martelage de la parcelle 14 au titre de l'exercice 2024 et décide la mise en vente des futaies martelées en bloc et sur pied lors des adjudications de l'année 2024.**

**Au profit de l'affouage 2024/2025,**

- **le martelage et la délivrance du taillis et des petites futaies sur les couloirs d'exploitation de la parcelle 12.**
- **Le martelage et la délivrance des houppiers et des petites futaies de la parcelle 14.**
- **Le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants : MM RIOST – THOULET – LATRASSE**
- **Les délais d'exploitation seront fin d'abattage le 15 avril 2025 et la fin de débardage le 15 octobre 2025.**

#### **3 – Contribution communale SDIS 2024**

La contribution de la commune au titre de l'année 2024 votée par le conseil d'administration du SDIS a décidé de fixer l'évolution globale des contributions de + 4,2 %.

Les contributions communales sont définies sur la base de 3 critères :

- ❖ Un critère « richesse » basé sur le potentiel financier des communes pour 50 %,
- ❖ Un critère « de niveau de service » prenant en compte la couverture opérationnelle et l'appartenance de la commune à un grand pôle urbain pour 37,5 %
- ❖ Un critère démographique basé sur la population DGF pour 12,5 %
- ❖ s'ajoute aussi un dégrèvement pour les communes et EPCI employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et signataires d'une convention de mise à disposition opérationnelle avec le SDIS.

↳ **Au regard de ces éléments, le conseil municipal décide d'approuver le versement de cette contribution pour un montant de 23 578,53 € (soit une hausse de 935,92 € par rapport à 2023).**

#### **4 – Contrat de prestation Refuge de Thiernay**

Un nouveau contrat de prestation de service de fourrière animale sera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est conclu pour une période 5 ans. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction jusqu'à une fois.

Désormais, le statut de groupes de chats errants est bien défini. Le seul moyen d'éradiquer la prolifération, c'est la stérilisation des chats errants ainsi que la stérilisation des chats des administrés.

Le montant forfaitaire annuel est défini pour l'année 2024 soit 1,30 € TTC par habitant et par an

Soit 585 hab x 1,30 € = 760,50 €.

Pour l'année 2025 : 1,40 € TTC par habitant et par an

Pour l'année 2026 et suivantes : 1,50 € TTC par habitant et par an.

↳ **Le conseil municipal approuve ce contrat de prestation.**

#### **5 – Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement au capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

↳ **Le conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement déjà prévues au budget 2023 et reportées en 2024 dans la limite du plafond soit ¼ des crédits.**

#### **6 – Nomination des rues de la commune**

Toutes les communes de moins de 2000 habitants doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet « [adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr) » au 1<sup>er</sup> juin 2024. Le conseil municipal doit valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

↳ **Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal décide de :**

- **Valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (voir liste ci-dessous) et d'adopter les nouvelles dénominations notamment pour le hameau de Tanneau, à savoir :**
  - **Chemin de susseran,**
  - **Rue Porrot**
  - **Rue de la Margelle**
  - **Rue du lavoir**
  - **Impasse du pré de la Tannerie**

Voie
Assenet
Avenue de la Fringale
Chateau de Pignol
Chemin de Jaugy
Chemin de la Tannerie
Chemin de Pignol
Chemin des Gendarmes
Chemin des Maugues
Faubourg d'Anglé
Faubourg de Versailles
Faubourg de Villiers
Impasse Bonin
Le Clos du Moulin
les Chaumes
Les Enseignes
Lotissement le Jaugy
Pignol
Place Charles Chaigneau
Place de l'Église
Quartier de la Gare
Route de Brinon
Route de Champagne
Route de Tanneau
Route de Varzy
Route de Vézelay
Rue de Bèze
Rue de la Halle
Rue de l'Église
Rue de Lys
Rue d'Enfer
Rue des Fossés de l'Est
Rue des Fossés de l'Ouest
Rue des Fossés du Nord
Rue des Fossés du Sud
Rue du Moulin
Rue du Portail
Rue Émile Regnault
Rue Georges Sirdey
Rue Lelimosin
Ruelle Bonin
Ruelle du Bourg Basson
Rue Sainte-Agathe
Tanneau
Bellevue

## 7 – Frais de fonctionnement écoles Hors RPI

Considérant que les enfants des communes voisines situées hors regroupement pédagogique sont scolarisés à l'école de TANNAY et en application des textes en vigueur, il est nécessaire de formaliser par un accord écrit entre les deux collectivités concernées les modalités de facturation ainsi que les conditions d'accueil.

La convention aura pour but de définir les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants non résident sur la commune de TANNAY et de son regroupement à l'école maternelle et primaire.

↳ **Le conseil municipal décide de fixer les frais de fonctionnement de scolarités pour les communes extérieures au RPI à 750 € par an. Une convention devra être établie avant chaque inscription, elle sera conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par reconduction expresse.**

## ◆ Frais de fonctionnement école de Clamecy

La commune de Clamecy nous sollicite pour la participation aux frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé en école spécialisée ULIS à l'école primaire pour l'année 2022-2023, le coût est fixé à 822,10 €.

Une convention est proposée pour 3 ans.

↳ **Le conseil municipal décide d'accepter la convention établie.**

## 8 – Devis travaux

- ❖ Un devis a été demandé à l'entreprise TACHÉ de CERVON pour la réfection des linteaux cintrés en béton sur le bâtiment de la Mairie, côté rue de Bèze, il s'élève à 5430 € TTC.

↳ **Le conseil municipal approuve le devis présenté.**

- ❖ Un devis a été demandé à l'entreprise SIGNANET à DECIZE pour l'achat de divers panneaux de signalisation et de 5 miroirs, le coût s'élève à 3872,16 € TTC + une option de 825 € pour des miroirs avec un dispositif anti-éblouissement soit un total de 4697,16 € TTC.

↳ **Le conseil municipal décide de retenir le devis sans l'option soit un total de 3872,16 € TTC.**

## 9 – Questions diverses

### ✚ Convention partenariale 2022-2024 – avenant n°2

Suite à la convention partenariale conclue le 21 février 2023 avec la communauté de communes, la convention prévoit des soutiens supplémentaires possibles dans le cadre d'autres contrats et notamment avec la MSA au travers d'un dispositif GMR « Grandir en Milieu Rural ».

Les services définis dans le diagnostic des besoins réalisés conjointement avec la communauté de communes et la MSA, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'inclusion numérique et la mobilité.

Un plan d'action a été établi avec la collaboration de la CAF, des centres sociaux Brinon et Corbigny et l'accueil de loisirs de Tannay qui s'appuie sur un projet extrascolaire.

La CCTBC participera au financement de cette fiche action pour un montant total prévisionnel de 3000 € sur la période 2023 à 2025.

↳ **Le conseil municipal accepte de conclure l'avenant n°2 de la convention partenariale 2022-2024.**

### ✚ Mise en place des prélèvements SEPA

Afin de permettre aux locataires de procéder au paiement de leur loyer par le moyen du prélèvement SEPA, la commune doit acter ce choix de prélèvement automatique et valider le règlement financier.

Des frais de commission interbancaires en cas de rejet seront appliqués.

↳ **Le conseil municipal décide d'approuver ce nouveau mode de paiement par le prélèvement SEPA.**

### ✚ Demande de subvention

L'association A2CN (FLOTTEURS FM) située à CLAMECY nous sollicite pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2024.

↳ **Le conseil municipal accepte de verser une subvention de 50 €.**

### ✚ Horaires Mairie

↳ **Le conseil municipal décide de modifier les horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie à compter du 02 avril 2024 et seront fixés comme suit : du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mardi et jeudi de 14h à 16h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Philippe NOLOT

La secrétaire de séance,  
Marie-Claude MEGY